

Retraite progressive

À
SAVOIR
!!

Vous souhaitez bénéficier d'une retraite progressive à France Travail ? C'est possible !

La retraite progressive est un dispositif d'aménagement de fin de carrière qui permet de diminuer son temps de travail, tout en percevant un complément financier qui correspondra à une partie de votre retraite que vous commencerez à percevoir.

Qui peut en bénéficier ?

- ❖ Avoir au moins 60 ans.
- ❖ Justifier d'au moins 150 trimestres validés, tous régimes de retraite obligatoires confondus.
- ❖ Etre à temps partiel (entre 40 % et 80 %) au moment de la demande.

Comment est calculé son montant ?

Le calcul de la quotité de temps de travail est basé sur 35 heures (temps légal de travail). **Vous continuez à bénéficier des RTT et de la réduction horaire à partir de 60 ans.**

Si vous travaillez par exemple 25 heures par semaine, votre durée de travail par rapport à la durée légale de travail est de $25 / 35 \times 100 = 71,4285$ arrondi à l'entier le plus proche. Votre retraite progressive sera égale à 29 % du montant entier de votre future retraite (100 - 71).

Vous avez la possibilité de continuer à cotiser sur la base d'un temps plein.

La quotité de temps de travail peut évoluer chaque année mais doit rester entre 40 et 80%

Lorsque vous demanderez votre [mise à la retraite définitive](#), celle-ci sera recalculée en tenant compte des droits supplémentaires acquis durant votre retraite progressive, selon les [règles normales de calcul de la retraite](#).

POUR EN SAVOIR PLUS :
rapprochez vous de la [Carsat Normandie](#)
ou allez faire votre [simulation retraite](#) !



Pour mieux connaître nos valeurs, nos missions & notre offre de service, cliquez [ici](#)
Des remarques, des questions ? Contactez-nous !
Syndicat.CFE-CGC-Normandie@francetravail.fr